

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

à destination des personnels du 1^{er} degré



Un nouvel espace dédié à l'information en matière de prévention des risques professionnels est accessible à partir du bureau Toutatice en cliquant sur ce pictogramme

COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

IEN de la circonscription :

Assistant de prévention de la circonscription :

Service Médical Académique

ce.sma@ac-rennes.fr

02 23 21 73 53

Service social académique

ce.ssa@ac-rennes.fr

02 23 21 73 61

Service Santé et Sécurité au travail Académique

Ce.sst@ac-rennes.fr

02 23 21 76 01

Correspondant handicap :

02 23 21 73 60

Division des Retraites et des Accidents du Travail :

accident.travail@ac-rennes.fr

02.23.21.75.90

Cellule carrière

cmc@ac-rennes.fr

02 23 21 73 11 (département 35)

02 97 46 69 20 (département 56 et 29 sud)

02 96 77 22 77 (département 22 et 29 nord)

Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS)

emas@ac-rennes.fr

02 23 21 75 01 / 06 89 45 23 66

Espace d'accueil et d'écoute MGEN (entretien avec un psychologue)

0805 500 005 (service anonyme et gratuit)

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Secrétaire du CHSCTD académique ou départemental représentant des personnels

Secretaire-chscta@ac-rennes.fr 06 74 26 69 01

Secretaire-chsctd22@ac-rennes.fr 06 28 46 32 34

Secretaire-chsctd29@ac-rennes.fr 06 34 17 12 69

Secretaire-chsctd35@ac-rennes.fr 06 18 72 16 33

Secretaire-chsctd56@ac-rennes.fr 06 17 58 75 45

	JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :	QUE PUIS-JE FAIRE ?	QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?
	► Mal être en lien avec le travail Exemples : stress, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels	► Je ne reste pas isolé ► Je peux en parler au directeur d'école ► Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention ► Je peux également contacter en toute confidentialité : · le service médical de prévention des personnels · le service social des personnels · le secrétaire des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental ► Je peux contacter un psychologue du travail de l'EAE (Espace d' Accueil et d' Ecoute de la MGEN).	► Le directeur d'école : m'écoute, me conseille et peut intervenir ► L'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention : me conseille et peut intervenir et m'oriente vers les bons interlocuteurs ► Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées ► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner ► Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche ► les psychologues du réseau EAE peuvent me recevoir en entretien et m'orienter vers le service ou l'aide adaptée
	► Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes Exemples : insultes, menaces, coups ...	► Je me protège et protège les autres ► J'alerte le directeur et l'IEN qui signaleront l'évènement, si nécessaire, dans l'application « faits établissement » ► Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail ► Je peux renseigner une fiche du registre santé et sécurité au travail que je transmets à l'IEN ► Je peux porter plainte ► Dans certains cas, je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration ► Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques ci-contre)	► Le directeur : transmet le signalement d'évènement grave à l'autorité, prend les mesures ► L'IEN : est informé du signalement, peut prendre des mesures préventives ► L'Equipe Mobile Académique de Sécurité : est informé du signalement sur fait établissement et peut me conseiller et m'accompagner dans les démarches ► Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche
	► Problème de santé ayant une incidence sur mon travail Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap,...	► Je peux prendre contact avec le médecin de prévention ► Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de l'Académie ► Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels) ► Je peux prendre contact avec les conseillers mobilité carrière pour réfléchir sur un changement ou une évolution de carrière	► Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé ► Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner ► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner ► Le conseiller mobilité carrière : peut me recevoir et m'accompagner
	► Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, agression ...	► Je préviens le directeur et l'IEN ► Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais ► Je remplis la déclaration d'accident de service (à demander auprès de la circonscription ou auprès de la DRAT au rectorat) ► Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale	► Le directeur et/ou l'IEN, prend des mesures d'accompagnement et analyse l'accident pour définir des actions de prévention ► Le médecin consulté établit le « certificat médical initial » ► La DRAT au rectorat : gère le suivi de la déclaration d'accident de service ► Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille
	► Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...) Exemples : problème de locaux, risque d'incendie, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations ...	► Je signale le problème au directeur qui prendra l'attache de l'autorité compétente et consignera ce risque dans le document unique ► Je peux renseigner le registre de santé et de sécurité au travail au sein de l'école.	► Le directeur : assure le suivi des signalements ► L'assistant de prévention : peut conseiller sur la démarche à suivre en lien avec le conseiller de prévention départemental ► L'IEN : est informé de mon signalement sur le registre SST et peut décider d'actions de prévention ► Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements sur le registre de santé et sécurité au travail
	► Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves pour ma vie ou ma santé : mort, incapacité permanente partielle ou temporaire prolongée dans un délai rapproché)	► J'alerte immédiatement l'IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, mël) ► Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger ► Je peux prendre contact avec un membre du CHSCT départemental	► L'IEN informe le DASEN qui arrête les mesures destinées à faire cesser le danger ► Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation